

L'intégration des droits de l'homme dans les Objectifs du Millénaire

*Ancrages pour l'éducation
aux droits de l'homme*

**par
Jean-François Cuénod**

La question est posée : les droits fondamentaux sont-ils les oubliés des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ? D'aucuns ont parlé d'un glissement de vocabulaire intervenu dans la rédaction des OMD, comparé à celui des droits de l'homme. Si l'on s'en tient strictement au vocabulaire des conventions des droits de l'homme et tenons compte des débats ayant cours dans les cercles qui traitent quotidiennement de ces questions, oui, on peut avoir le sentiment que les droits de l'homme sont les oubliés des Objectifs

du Millénaire. En réalité, les droits de l'homme sous-tendent tous ces objectifs, et même si on aurait pu souhaiter qu'il en soit fait mention plus explicitement, ne serait-ce que pour ancrer le respect de ces droits dans les mécanismes de suivi des Objectifs du Millénaire, il y a une réelle convergence entre ces Objectifs et les droits de l'homme.

Pour une vision d'ensemble

On ne peut analyser les Objectifs du Millénaire sans les placer dans un contexte global, la *Déclaration du millénaire* et les OMD formant un tout. Le chapitre 5 de cette *Déclaration* est expressément consacré aux droits de l'homme, à la démocratie et à la bonne gouvernance. Cette *Déclaration* fut adoptée par tous les Etats présents au Sommet du Millénaire en 2000 ; ce faisant, ces derniers ont pris l'engagement de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour respecter et faire appliquer intégralement la *Déclaration Universelle des Droits de l'homme*. Le respect des droits de l'homme contribue à la création d'un cadre d'action indis-

pensable à l'aboutissement des Objectifs du Millénaire. Depuis l'adoption de la *Déclaration* et des *Objectifs du Millénaire*, plusieurs rencontres ont été organisées. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) souligne très spécifiquement le lien entre les droits de l'homme, les OMD et la *Déclaration du Millénaire*, et invite à considérer l'ensemble globalement.

Les Objectifs du Millénaire reprennent une série des droits économiques, sociaux et culturels - pas tous, convient-t-il de préciser. Le premier d'entre eux vise la réduction de moitié de la pauvreté d'ici à 2015 - la pauvreté est à comprendre dans son sens le plus large et pas seulement par le fait de ne pas disposer d'au moins deux dollars par jour pour vivre. La pauvreté, dans son sens le plus large, c'est aussi la pauvreté politique, d'où la question de l'« empowerment », l'influence que peut exercer tout homme et toute femme sur les décisions politiques qui sont adoptées dans son pays.

La pauvreté elle-même est responsable d'une grande partie des violations des droits de l'homme. En matière de coopération et d'aide au développement, la lutte contre la pau-

vreté est en soi un combat pour un meilleur respect de ces droits. Cette lutte contre la pauvreté ne peut être engagée et gagnée à terme que par la création d'un cadre global favorable, propice au respect des droits de l'homme, au-delà de l'aspect quantitatif un peu réducteur qui ressort de la formulation des Objectifs.

En matière d'éducation, il convient d'insister non seulement sur le nombre des personnes qui doivent avoir accès à l'éducation, mais aussi sur la qualité de cette dernière. Sans cette démarche qualitative, nous n'atteindrons jamais les Objectifs du Millénaire.

Un cadre d'analyse et d'intervention

L'approche basée sur les droits de l'homme permet quant à elle de proposer un cadre d'analyse des différents problèmes liés au développement ainsi qu'au non-respect des droits de l'homme. Cette économie d'ensemble nous ramène aussi au problème de la « justiciabilité » des droits, non seulement civils et politiques, mais économiques, sociaux et culturels aussi. Le débat est pleinement lancé. Il

existe déjà des précédents - hélas peu nombreux dans les pays en développement - montrant la force du recours au droit. Ainsi, prenons l'exemple d'une ville aux Etats-Unis où tous ses habitants payaient des impôts, mais où certains quartiers étaient visiblement mieux desservis par la municipalité que d'autres en matière d'eau et d'assainissement. Des habitants d'un quartier généralement mal desservi ont décidé de saisir la justice pour contraindre la municipalité à leur accorder la même qualité de services que celle offerte aux habitants d'autres quartiers - évidemment des quartiers riches. Et l'affaire est allée en première instance pour aboutir à la Cour de l'Etat qui a effectivement condamné la municipalité à revoir ses allocations budgétaires et à assurer la même qualité de service à l'ensemble de ses concitoyens. De ce cas, on tire la combinaison de deux droits : le droit à l'eau et à l'assainissement, mais surtout l'application du principe de non-discrimination. Il convient également de souligner l'importance des principes d'indivisibilité, d'universalité, d'équité et de non-discrimination dans une lecture d'ensemble des droits de l'homme. Et c'est en fait souvent la combinaison de plusieurs démarches qui permet aux justiciables de faire valoir leurs droits et d'obtenir gain de cause.

La *Déclaration du millénaire* et le premier Objectif fixant la réduction de la pauvreté de 50% d'ici à 2015 nous renvoient aux actions à développer pour y parvenir. À cet égard, retenons deux stratégies au demeurant différentes l'une de l'autre. La première consiste à se concentrer sur les pays et sur les régions du monde où la situation est la plus «facile», où l'on aura le plus d'impact, soit dans les pays où les principes de bonne gouvernance sont respectés, où la participation est encouragée et qu'une forme ou une autre de démocratie existe. De cette manière - au niveau quantitatif - on aura effectivement plus rapidement atteint certains objectifs, et même dans le meilleur des cas tous les Objectifs du Millénaire. En revanche, on aura probablement laissé de côté les groupes de population les plus vulnérables. Ceux-ci - femmes, enfants, populations migrantes, minorités linguistiques, ethniques, religieuses ou autres - souffrent d'exclusion et, souvent, d'un cumul de discriminations. Cela étant, devrait-on se concentrer en priorité sur ces groupes de personnes, car ce sont eux qui ont le moins de chance de voir leurs droits respectés à terme. C'est un problème qui n'est pas résolu ; on observe une pluralité de points de vue à cet égard. Certains préfèrent concentrer leurs efforts là où c'est le plus facile en raison des coûts présumés moins éle-

vés d'intervention ; d'autres préfèrent au contraire agir dans des parties du monde davantage problématiques en raison de l'urgence de la situation qui, empirant, risque d'induire gravement violence et insécurité.

Contre l'exclusion

Si l'on veut tout centrer sur les Objectifs du Millénaire - les huit objectifs ou plus exactement les sept qui concernent les pays en développement, le huitième étant le devoir des pays industrialisés d'appuyer les pays en développement dans leurs efforts -, nous risquons de nuire à l'application d'autres droits de l'homme tout aussi importants, dans d'autres domaines, ou bien d'en priver complètement certaines personnes. Cette approche est à la fois inacceptable et dangereuse à long terme parce qu'elle mène à une société à deux vitesses - elle l'est déjà souvent - faite d'exclusions menant à plus de polarisation conduisant à son tour à plus d'insécurité. Et le jour où le monde sombrera dans des conflits plus graves que ceux d'aujourd'hui, tous les objectifs atteints à ce jour, tous les acquis seront mis en péril. Il

est donc important de concevoir une politique globale qui ne permette pas qu'une frange de la population se trouve inexorablement en dehors de tout processus de développement.

Jean-François Cuénod est chef de la section gouvernance de la Direction du développement et de la coopération (DDC) du gouvernement suisse.